## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 150 - 2024

## Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise SUEZ en date du 19 novembre 2024 portant sur la réparation d'un branchement d'eau au 2 rue du Port ;

## <u>ARRÊTÉ</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La rue du Port sera en circulation alternée par feux tricolores durant 1/2 journée entre le 27/11/2024 et le 17/12/2024.

ARTICLE 2: La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds. Le stationnement des véhicules au droit des travaux et de part et d'autre de la voie sera interdit pendant la durée des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 et seront mise en place par l'entreprise SUEZ.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 5**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SUEZ,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 21 novembre 2024

Le Maire,

Philippe BARRERE